

**Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Côtes d'Armor
1 Rue du Parc
CS 52256
22022 SAINT BRIEUC CEDEX**

Morlaix,
Le 25 janvier 2022.

Objet : Protection des bouchots contre la prédation par les goélands argentés : demande d'autorisation triennale

Monsieur le Directeur,

La mytiliculture, comme toutes les productions en milieu naturel, est confrontée à de multiples aléas, parmi lesquels les phénomènes de prédation. Les pertes induites ont fortement augmenté ces cinq dernières années dans les Côtes d'Armor, avec l'action de nouveaux prédateurs aquatiques (araignées de mer, daurades royales) se surajoutant à celle de l'avifaune, plus particulièrement à celle des goélands argentés.

L'équilibre économique de la filière est ainsi particulièrement fragilisé, avec des pertes globales pouvant aller jusqu'à 50 % de la production pour certaines entreprises ; pour compenser les pertes induites par ces phénomènes de prédation sur le naissain, les mytiliculteurs sont parfois amenés à regarnir jusqu'à 3 à 4 fois les pieux.

Dans ce contexte, la protection des élevages mytilicoles s'avère indispensable pour assurer la pérennité de l'activité. De nouveaux dispositifs sont développés et testés afin de répondre aux nouvelles formes de prédateurs observés ces dernières années (techniques de pêche, protections individuelles des pieux...). Parallèlement, la protection des bouchots contre la prédation par les goélands argentés doit impérativement être poursuivie, leur présence étant en augmentation dans les bassins mytilicoles, avec de fortes pertes induites, nécessitant parfois plusieurs regarnissages successifs des pieux ; la méthode éprouvée est basée sur l'effarouchement des oiseaux associée à un nombre limité de destructions à tir.

A ce sujet, et pour répondre à votre demande, le CRC avait mené une étude en 2018 permettant de démontrer la réalité et l'impact de la prédation des moules d'élevage par les goélands argentés. Par ailleurs, le CRC Bretagne Nord mène actuellement une étude plus globale sur les phénomènes de prédation, principalement mytilicole, sur son territoire avec un cabinet d'études pour nous accompagner.

L'autorisation obtenue en 2019 pour les opérations de protection des bouchots contre la prédation par les goélands argentés arrivant à échéance, nous sollicitons son renouvellement pour une nouvelle période triennale, pour les opérations d'effarouchement et d'abattage sélectif.

Le formulaire de demande de dérogation correspondant est joint à ce courrier. Le rapport d'activité 2021 vous a déjà été transmis ainsi que le suivi des opérations d'effarouchement correspondant aux tirs d'effarouchement au fusil de chasse et au pistolet d'alarme, avec, pour ces derniers, l'usage de fusées détonantes principalement et, dans une moindre mesure, de fusées sifflantes ou crépitantes. Ce sont ces dernières qui ont conduit à un signalement au CROSS en septembre 2021 ; à l'avenir, nous privilégierons donc l'utilisation de fusées détonantes. Le suivi des opérations n'a pas fait l'objet de carnets de suivi formels, les actions menées par les gardiens sont remontées par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne, tandis que les tirs au pistolet d'alarme par les conchyliculteurs font l'objet de bilans oraux réguliers.

Nous sollicitons le renouvellement de l'autorisation sur les mêmes bases que précédemment, à savoir une autorisation de destruction pouvant aller jusqu'à 50 individus par an pour l'ensemble des zones mytilicoles du département, répartis de la façon suivante : 20 en baie de Saint-Brieuc, 15 en baie de la Fresnaye et 15 en baie de l'Arguenon.

S'agissant de l'effarouchement, par tir au pistolet d'alarme, la période couverte s'étendrait du 15 mars au 15 novembre, pour tenir compte de la présence massive de goélands argentés dans les baies mytilicoles et de la prédation sur les moules, dites de 2 ans, commercialisées en début de saison. En ce qui concerne les autorisations de tirs au fusil de chasse, nous sollicitons la reconduction de la période allant du 15 mai au 15 novembre.

Comme précédemment, la liste des tireurs pour lesquels nous sollicitons ces autorisations concerne, d'une part, nos gardiens pour le tir au fusil ainsi qu'au pistolet d'alarme et, d'autre part, les mytiliculteurs pour le tir au pistolet d'alarme.

Suite à la vacance de deux postes de gardiens cet été, un recrutement a été effectué en baie de la Fresnaye : M. Paulin CHAUVEAU a été recruté jusqu'en octobre 2022 et il a obtenu son permis de chasse récemment. En baie de l'Arguenon, le recrutement de M. Cyrille AUFFRAY pour la saison 2022 est en cours ; il est détenteur du permis de chasse. Les nouveaux gardiens seront également formés au comptage et à la reconnaissance des oiseaux marins par la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des personnes pour lesquelles nous sollicitons l'autorisation d'utilisation d'un fusil de chasse et/ou d'un pistolet d'alarme.

BAIE DE SAINT BRIEUC	BAIE DE LA FRESNAYE	BAIE DE L'ARGUENON
<i>Tireurs avec fusil de chasse</i>		
PIHAN Didier	CHAUVEAU Paulin	AUFFRAY Cyrille
<i>Tireurs avec pistolet d'alarme</i>		
PIHAN Didier	CHAUVEAU Paulin	AUFFRAY Cyrille
DESBOIS Régis	SERRANDOUR Cédric	BOUCHONNEAU Guillaume
BERTHOU Camille	LE SAUX Maxime	BATARD François
HURTAUD Guillaume	SARAZIN Jean-Luc	BATARD Daniel

BAILLY Cédric	BOUESNEL Jean-Yves	BATARD Stéphane
BAILLY Grégory	CHEVALIER Geoffrey	DENOUAL Laurent
MARTIN Alexandre	AUDINEAU Alain	DENOUAL Régine
CHARBONNEAU Youri	JUIN Jérémy	AUFFREY Mathieu
BOISSELEAU Eric	JUIN Jean-Claude	CHEVALIER Marion
SALARDAINE Stéphane	BATARD Daniel	RICOUARD Philippe
NARQUET Philippe	BATARD Stéphane	MITARD Nicolas
CREPIEUX Bruno	GUINAND Benjamin	GUINAND Benjamin
HEURTEL Arnaud	LE GOFF Ronan	LE GOFF Ronan
GENAUZEAU James	DENOUAL Laurent	PILARD Franck
JUIN Anthony	DENOUAL Régine	
JUIN Jérémy		

Enfin, face à l'augmentation observée par les gardiens et les conchyliculteurs des effectifs de goélands au sein des zones mytilicoles, dans certains secteurs toute l'année, et à l'aggravation de la prédation associée, nous sollicitons la mise en place d'une réflexion collective associant l'ensemble des intervenants (état, scientifiques, associations...) pour élaborer des indicateurs partagés permettant de confirmer ces observations.

Nous vous souhaitons bonne réception de notre demande et nous vous remercions par avance de la suite que vous lui donnerez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président :
M. Goulven BREST

